



REGLEMENT

Article 1 : Déroulement de la manifestation :

Il s'agit d'une randonnée automobile touristique. L'équipage de chaque véhicule reçoit au départ un itinéraire et s'engage à observer les règles de prudence et de courtoisie qui sont de tradition au sein du Club MATRA FOREVER.

Article 2 : Obligations :

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et des arrêtés municipaux des villes et localités traversées, ainsi qu'aux articles du présent règlement. Sortie randonnée type A selon classement FFVE.

Article 3 : Véhicules admis :

Sont admis tous les véhicules de la gamme MATRA et DERIVES ainsi que certains véhicules exceptionnels. Des clubs « AMIS » peuvent se joindre à notre sortie. Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis. Nous attirons l'attention des participants sur la nécessité absolue d'être en possession d'un véhicule en parfait état. Nos routes particulièrement sinueuses et l'importance des déclivités viennent rapidement à bout des mécaniques douteuses.

Article 4 : Engagements :

Toute demande d'inscription, pour être prise en considération, doit être accompagnée d'un chèque à l'ordre du Club MATRA FOREVER à la date fixée par le bulletin d'inscription pour la manifestation.

Article 5 : Inscription :

Par le fait de son inscription, toute personne prenant part à la manifestation du Club MATRA FOREVER, adhère sans restriction au présent règlement et renonce à engager tout recours envers les organisateurs pour des faits dus à l'organisation ou au déroulement de l'épreuve, il s'interdit, par conséquent, de porter les contestations devant les juridictions civiles, commerciales ou correctionnelles. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification dictée pour des raisons de forces majeures ou de sécurité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les accidents que les participants pourraient causer ou qui pourraient être causés pendant toute la durée de la manifestation, de même que toutes les infractions aux lois, règlements et arrêtés municipaux dont les conséquences seront exclusivement supportées par ceux qui les ont causées ou commises. Le club décline toutes responsabilités en cas d'abus d'alcool ou de drogues et du non respect du code de la route.

Article 6 : Réclamations :

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise. Du fait de son adhésion, chaque participant s'engage à se conformer aux décisions des organisateurs et aux articles du présent règlement. Tous les cas non prévus seront examinés par les organisateurs et leurs décisions seront sans appel.

Autorail de Brignoles

DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2016

Nom

Prénom

Lu et Approuvé le ...

Signature...

Prix de la sortie : 20 € par personne soit, 40 € pour un couple.

Inscription à retourner avec votre règlement, à l'ordre de MATRA FOREVER, avant le 15 septembre à :

ANDRE SALVA

6, ALLEE DE L'ISSOLE

13470 CARNOUX EN PROVENCE

